

APPEL A CONSULTATION N°39/2023_SPA/RAC

TERMES DE REFERENCES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE CONSULTATION

AMELIORATION DE LA PLATEFORME COLLABORATIVE DES AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES D'IMPORTANCE MEDITERRANEENNE (ASPIM)

Octobre 2023

CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Article 1 - CONTEXTE

Le Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées, SPA/RAC, est une Composante du Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM) du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE). Le SPA/RAC agit en synergie avec 5 autres centres thématiques et le programme MED POL, sous la supervision de l'Unité de Coordination du PNUE/PAM-Secrétariat de la Convention de Barcelone, basée à Athènes, pour faciliter la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et ses Protocoles, cadre juridique du PAM.

Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont établi la Liste des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (Liste des ASPIM) dans le cadre du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée (Protocole ASP/DB), afin de promouvoir la coopération dans le domaine de la gestion et la conservation des espaces naturels, ainsi que pour la protection des espèces menacées et de leurs habitats.

Les aires inscrites sur la Liste des ASPIM sont destinées à avoir une valeur d'exemple et de modèle pour la protection du patrimoine naturel de la région conformément à l'Annexe I du Protocole ASP/DB.

À ce jour, 39 aires gérées par onze Parties contractantes (pays méditerranéens) figurent sur la Liste des ASPIM.

Afin de faciliter les échanges entre gestionnaires d'ASPIM et de promouvoir la visibilité de la Liste des ASPIM, le SPA/RAC a mis en place, une Plateforme collaborative principalement destinée aux gestionnaires des ASPIM, et plus largement aux gestionnaires d'aires marines et côtières protégées (AMCP).

Cette Plateforme collaborative des ASPIM (<http://spami.medchm.net>) bilingue (anglais et français) est un espace de travail virtuel appelé à centraliser tous les documents, références et outils liés aux ASPIM et aussi aux AMCP et à les mettre à la disposition des gestionnaires et des acteurs concernés (autorités des pays, gestionnaires, bailleurs de fonds, scientifiques, grand public) à des degrés d'accessibilité différents.

Cette plateforme est développée en utilisant le Framework Laravel (5.8) et utilisant comme SGBD, MySQL (5.7). Pour plus d'information, consultez :

- [le manuel de Passation](#)
- [le manuel d'installation](#) :

Le projet ENSERES (ENhancing Socio-Ecological RESilience in Mediterranean coastal areas) est un projet de capitalisation ENI CBC Med visant à intégrer les outils de gestion basés sur les écosystèmes disponibles dans les processus de gestion intégrée des zones côtières (GIZC) afin de préserver les écosystèmes côtiers et marins en tant que moyens de subsistance durables pour les communautés urbaines côtières grâce à une gestion intégrée des activités humaines.

Le « Programme de Jumelage ASPIM » - Développer et renforcer une gestion efficace des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne - mis en œuvre dans le cadre de l'accord de coopération entre le Ministère Italien de l'Environnement et de la Sécurité Énergétique et le PNUE/PAM, vise à développer et renforcer une gestion efficace des Aires Marines Protégées (AMP) et particulièrement des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM). Les

activités du Programme sont envisagées pour développer des programmes de jumelage entre les ASPIM/AMP italiennes et d'autres ASPIM/AMP méditerranéennes, afin de promouvoir la mise en réseau et l'échange des bonnes pratiques de gestion. Le Programme vise aussi à promouvoir la coopération entre les ASPIM méditerranéennes en appuyant l'élaboration et l'amélioration de la plateforme collaborative des ASPIM.

Article 2 - OBJECTIF

Dans le cadre de son programme de travail et avec l'appui du projet ENSERES et le Ministère Italien de l'Environnement et de la Sécurité Énergétique, le SPA/RAC lance le présent appel à consultation pour assurer :

- L'amélioration du back-office de la Plateforme collaborative des ASPIM et des modules existants, y compris le forum de discussion, pour une mise à jour facile du contenu et une utilisation optimale de la plateforme ;
- Le respect de la plateforme des normes en matière de RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) ;
- Un déploiement efficace sur le serveur du SPA/RAC en utilisant la dockerisation.

Article 3 - TACHES ET RESULTATS ATTENDUS

3.1. Amélioration du back-office de la Plateforme collaborative des ASPIM

3.1.1. Lot 1 (obligatoire)

- **Modules de Gestion des menus, des widgets & des Banners** : Ces modules doivent être améliorés et intégrés afin de rendre la gestion du contenu de la plateforme conviviale, intuitive et facile. En effet, la présentation actuelle et le mode de gestion du contenu ne sont pas faciles même en utilisant le manuel d'administration (labels des champs, pertinence et l'utilité de chaque champ, etc.). Il faut bien organiser les pages d'ajout d'éléments par des onglets regroupant les champs de même utilité (Menu avec « Menu group », parent link type et active/non-active puis emplacement avec ordre icon et Css class par exemple). Il faut améliorer la présentation de la page de gestion des menus en indiquant la position des menus sur une page (Main menu, secondary menu, footer, other menu left et right menu et social media). Création d'un lien avec l'application d'évaluation des ASPIM (<https://eval.medchm.net/en>) développée par le SPA/RAC qui devra être accessible à partir du menu de la plateforme collaborative, ainsi que d'une page de description de l'application.
- **Module Notification** : ce module est à éliminer.
- **Module File Manager** : le file manager doit gérer tout type de fichiers tels que JPEG, PNG, Word, Excel, PDF, PPT et doit le permettre à partir du WYSIWYG Editor utilisé dans la Plateforme. Il est recommandé d'utiliser CKeditor pour les champs Text-area dans le Backend.
- **Access Control List** : La gestion des utilisateurs, rôles et permissions est à améliorer. En effet, il y a deux rôles principaux à définir et à créer : Administrateur et éditeur de contenu. L'administrateur a tous les privilèges alors que l'éditeur n'a le droit qu'à la gestion du contenu (menu, pages, ajout d'ASPIM, édition du contenu des fiches ASPIM, etc.). Les rôles et les permissions doivent être dans un format compréhensible et mieux présenté.
- **Module Map Layer** : Ce module est à éliminer.
- **Module Gestion de la Liste des ASPIM** : c'est le module le plus important de la plateforme. La Création/Édition doit être améliorée en groupant les champs en des Tabs et en mettant les champs texte sur 2 ou 3 colonnes. La liaison avec la carte des ASPIM sur la Plateforme Méditerranéenne sur la Biodiversité (MBP) du SPA/RAC doit être modifiée et permettre de choisir le serveur cartographique, le fichier Shape des ASPIM et le critère de sélection (code de l'ASPIM : code ISO du pays et le numéro de l'ASPIM pour le pays-année d'inscription) et non pas le FID (Feature ID) qui peut changer lors de la mise à jour de couche GIS des ASPIM. Pour faire le lien avec les données des ASPIMS de la MBP, cette plateforme devrait respecter les standards et les règles de partage des données.

- **Module Forum** : il est recommandé soit d'utiliser un logiciel de forum open source ou un package de forum facilement intégrable au Framework utilisé et facilement gérable.
- **Module Backup** : il est important de mettre en place un module de sauvegarde de l'application et de sa base de données et fichiers qui doit être faite une fois par mois. Le SPA/RAC doit, en tout temps, pouvoir avoir accès à la dernière copie fonctionnelle de l'application web, peu importe ce qui arrive à la version originale.

3.1.2. Lot 2 (optionnel)

- **Page Dashboard** : Cette page doit contenir des informations utiles : Nombre des ASPIM et Nombre d'ASPIM par pays et les statistiques sur la consultation de la plateforme (statistiques pertinentes à identifier à partir de Google Analytics). La page actuelle contient des informations génériques sans liens pertinents avec l'activité de la plateforme.
- **Module Contact** : Sur le front-end, le module de contact doit être amélioré en ajoutant un champ Pays et un champ de fichier attaché et l'envoi d'une notification à l'administrateur lors de la réception d'un email ainsi qu'un accusé de réception. La gestion des emails de contact dans le back office doit être améliorée en utilisant les opérations CRUD et les champs correspondants (Nom, Prénom, pays, adresse email, contenu Texte et fichier joint).
- **Module Traduction** : La gestion des langues doit être traitée dans les paramètres du site et non pas comme un module à part. La traduction doit aussi inclure les menus du back-office. Il faut utiliser un gestionnaire de traduction plus simple exposant uniquement les textes à traduire dans les langues déjà activées dans les paramètres. Le module doit pouvoir :
 - o Importer des traductions : Lire tous les fichiers de traduction et les enregistrer dans la base de données ;
 - o Trouver toutes les traductions dans les sources ;
 - o Trouver les traductions manquantes ;
 - o Traduire toutes les clés via l'interface web ;
 - o Exporter : Réécrire toutes les traductions dans les fichiers de traduction.
- **Module Gestion des localités** : Ce module doit gérer uniquement les pays (avec des opérations CRUD) et il est recommandé de le mettre comme sous-module de « Paramètres ».
- **Module Help** : mise en place d'un FAQ
- **Module Newsletter** : le module existe mais il n'est pas fonctionnel : il faut avoir un modèle d'inscription à la newsletter et une liste de diffusion pour pouvoir envoyer les nouveautés et les nouvelles des ASPIM.

Il est important que l'application utilise les bibliothèques JS en local et non pas utiliser des CDN. Dans le cas de l'utilisation de CDN, prévoir dans le backend la possibilité de mettre à jour ces liens.

3.2. Respect de la plateforme des normes en matière de RGPD (obligatoire)

La plateforme doit respecter les normes tunisiennes et européennes en matière de Règlement général sur la protection des données (RGPD). A cet effet, il faut que les données des utilisateurs soient stockées de manière anonyme, sécurisée et certifiée et la preuve du consentement conservé avec une traçabilité dans le temps.

3.3. Déploiement (obligatoire)

L'application doit être déployée (dans sa dernière version) sur le serveur du SPA/RAC avec une procédure claire et illustrée de remise en marche. Elle doit être empaquetée avec ces dépendances dans des conteneurs isolés (en utilisant docker et/ou Kubernetes). Le manuel d'installation devrait être précis et simple pour faciliter l'installation de la plateforme. La mise en place d'un repository pour le stockage de la dernière version installable, à jour, de l'application, est un point important.

L'installation devra inclure des mises à jour du back-office et les patches de sécurité.

Un compte GitHub pour le stockage et le déploiement des images de la dernière version installable, à jour, de l'application devra être mis en place en concertation avec le SPA/RAC.

Article 4 - DURÉE DU CONTRAT DE RÉALISATION DE LA PRESTATION ET LIVRABLES

Le délai de réalisation de la prestation est de 186 jours calendaires à compter de la date de signature du contrat.

Les différents rendus et leurs délais de remise respectifs figurent dans le tableau suivant :

Tâche/rendu	Délai d'exécution
Phase I : Diagnostic et plan d'action	Quatorze (14) jours calendaires à partir de la signature du contrat.
Réunion de démarrage avec l'équipe de consultants pour la bonne compréhension de la prestation et définir la portée des travaux et élaborer un plan de travail détaillé.	Dans les trois (3) jours après la signature du contrat.
Rapport préliminaire de diagnostic et un plan d'action précis et complet avec les moyens techniques à utiliser pour la réalisation de toutes les solutions/outils demandés et les justificatifs de ces choix. Le plan d'action doit proposer des solutions pour toutes les prestations demandées par le SPA/RAC, ainsi qu'aux éventuels problèmes diagnostiqués, point par point. Le SPA/RAC fournira au prestataire tous les éléments dont il dispose permettant une meilleure compréhension de son contexte et de ses objectifs.	Six jours (6) jours calendaires à partir de la date de la réunion de démarrage.
Réunion de restitution avec l'équipe du SPA/RAC, en télé-conférence ou dans ses locaux à Tunis, pour discuter et valider le diagnostic et le Plan d'Action.	Dans les trois (3) jours après la réception du rapport préliminaire de diagnostic et du plan d'action.
Rapport final de la phase I.	Un (1) jours après la réunion de restitution de la phase I.
Phase II : Développement de l'application	Trente (30) jours calendaires à partir de la date de la validation du rapport final de la phase I.
Livraison d'une application fonctionnelle, à jour et améliorée (dans les 2 langues : anglais et français) en mode test déployée sur un serveur test et la version préliminaire de la structure de la base de données, des manuels d'utilisation et d'administration ainsi que des procédures d'installation.	Trente (30) jours calendaires à partir de la date de la réunion de restitution de la phase I.
Phase III : Testing de l'application	Vingt-deux (22) jours calendaires à partir de la fin de la phase II.
Livraison d'une application opérationnelle (dans les 2 langues : anglais et français) et sans bugs, comportant les améliorations réalisées. Une version définitive du manuel d'installation doit	Quinze (15) jours calendaires à partir de la fin de la phase II.

permettre au SPA/RAC d'installer cette application sur son serveur de production.	
Réunion de restitution finale avec le SPA/RAC dans ses locaux à Tunis	Dans les trois (3) jours après la réception de l'application opérationnelle et du manuel d'installation.
Formation du personnel du SPA/RAC concerné	Dans les trois (3) jours après la réception de l'application opérationnelle et du manuel d'installation.
Rapport final de la phase III comportant les documents présentés dans la phase II en version définitive et validés par le SPA/RAC* <i>*A l'issue de cette phase et une fois tous les bugs sont réglés et l'application déclarée complètement fonctionnelle, le SPA/RAC délivrera à la demande du prestataire, un PV de réception provisoire du marché.</i>	Un (1) jour après la réunion de restitution de la phase III.
Phase IV : Garantie	4 mois (120 jours calendaires) à partir de la date de réception provisoire du marché
Garantie du fonctionnement continu et sans bugs de l'application et intervention de façon diligente pour régler tout bug signalé par le SPA/RAC**. <i>**A l'issue de cette phase de garantie, à la satisfaction du SPA/RAC, ce dernier délivrera à la demande du prestataire, un PV de réception définitive du marché.</i>	6 mois (180 jours calendaires) à partir de la date de réception provisoire du marché.

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le présent appel à consultation est ouvert aux sociétés prestataires de services dans le développement d'applications informatiques et aux consortiums de consultants individuels opérant en Tunisie, ayant des compétences avérées et une expérience en matière de développement de sites web à contenus dynamiques, d'applications web et de bases de données et en particulier géoréférencées, ayant déjà effectué des missions similaires, et n'ayant eu aucun litige avec le SPA/RAC.

Les soumissionnaires doivent justifier qu'ils possèdent toutes les garanties requises, notamment juridiques et professionnelles, pour assurer l'exécution de la présente mission dans de bonnes conditions.

Les sociétés prestataires de services et les consultants individuels peuvent soumissionner sous forme de groupement solidaire, à condition que le chef de file du groupement soit clairement identifié dans l'acte de groupement, dont un exemplaire original doit être inclus dans l'offre. Le chef de file sera le principal interlocuteur du SPA/RAC.

Le groupement de consultants intervenant dans ce projet doit comprendre au minimum les profils complémentaires suivant :

- **Un chef de projet** : ayant une expérience dans la gestion de projets de développement et d'amélioration d'applications web ;
- **Un expert front-end** : ayant une expérience dans le développement des applications web avec une expérience de travail avec la Framework Angular. Une expérience dans l'intégration des APIs est obligatoire et la connaissance en Systèmes d'Information Géographiques serait un atout ;
- **Un expert back-end** : ayant une expérience dans le développement des back-end des applications web avec une maîtrise des Frameworks Laravel et VueJs et une expertise dans l'analyse et la conception de bases de données. Une expérience dans l'intégration des APIs est obligatoire et la connaissance en Systèmes d'Information Géographiques serait un atout.

Les soumissionnaires intéressés doivent présenter obligatoirement une offre pour l'ensemble des services demandés : Lot 1 (obligatoire) et lot 2 (optionnel). Toute offre **incomplète** sera éliminée. Le SPA/RAC pourra opter pour la réalisation des deux lots (lo 1 obligatoire et lot 2 optionnel), ou uniquement le lot 1 obligatoire.

ARTICLE 2 - CONTENU DU DOSSIER DE L'OFFRE

Les documents de l'offre doivent comprendre séparément : (i) une offre technique, (ii) les documents administratifs et (iii) une offre financière.

Les prestations fournies dans le cadre de cette mission, se composent d'un coût global forfaitaire ferme et non révisable.

(i) Offre technique

Elle doit contenir les pièces suivantes :

Pour les sociétés :

1. Les références générales pertinentes des sociétés de conseil/prestataires de services en

développement ou amélioration des applications web au cours des dix (10) dernières années, en plus des références pertinentes dans des projets avec les frameworks Laravel, Angular, VueJs et installation avec docker, de préférence dans le domaine de l'environnement au cours des dix (10) dernières années. Les références pertinentes (pas plus de 10 références pertinentes au maximum) doivent indiquer la nature du service fourni, le commanditaire, le budget et la date d'achèvement de l'étude, ainsi qu'une URL fonctionnelle de l'application web ;

2. Les CV des experts proposés, y compris leur formation (diplômes), leurs qualifications, leur expérience et leurs références indiquant la nature du service fourni, le commanditaire, le budget et la date d'achèvement de l'étude et une URL fonctionnelle de l'application web, ainsi que des copies de leurs diplômes universitaires :

-**Un chef de projet** : ayant une expérience dans la gestion de projets de développement et d'amélioration d'applications web ;

- **Un expert front-end** : ayant une expérience dans le développement des applications web avec une expérience de travail avec la Framework Angular. Une expérience dans l'intégration des APIs est obligatoire et la connaissance en Systèmes d'Information Géographiques serait un atout ;

- **Un expert back-end** : ayant une expérience dans le développement des back-end des applications web avec une maîtrise des Frameworks Laravel et VueJs et une expertise dans l'analyse et la conception de bases de données. Une expérience dans l'intégration des APIs est obligatoire et la connaissance en Systèmes d'Information Géographiques serait un atout.

3. Une note méthodologique démontrant une bonne compréhension des objectifs, de la portée et du contenu de la mission, et comprenant l'organisation du travail, les méthodes à utiliser et les étapes de mise en œuvre ;

4. Un planning et un échéancier, ainsi que le chronogramme d'intervention des experts proposés.

Pour les consultants individuels :

1. Les CV des experts proposés, y compris leur formation (diplômes), leurs qualifications, leur expérience et leurs références indiquant la nature du service fourni, le commanditaire, le budget et la date d'achèvement de l'étude et une URL fonctionnelle de l'application web, ainsi que des copies de leurs diplômes universitaires :

-**Un chef de projet** : ayant une expérience dans la gestion de projets de développement et d'amélioration d'applications web ;

- **Un expert front-end** : ayant une expérience dans le développement des applications web avec une expérience de travail avec la Framework Angular. Une expérience dans l'intégration des APIs est obligatoire et la connaissance en Systèmes d'Information Géographiques serait un atout ;

- **Un expert back-end** : ayant une expérience dans le développement des back-end des applications web avec une maîtrise des Frameworks Laravel et VueJs et une expertise dans l'analyse et la conception de bases de données. Une expérience dans l'intégration des APIs est obligatoire et la connaissance en Systèmes d'Information Géographiques serait un atout.

2. Une note méthodologique démontrant une bonne compréhension des objectifs, de la portée et du contenu de la mission, et comprenant l'organisation du travail, les méthodes à utiliser et les étapes de mise en œuvre ;

3. Un planning et un échéancier, ainsi que le chronogramme d'intervention des experts proposés.

(ii) Dossier administratif

Il doit contenir les pièces suivantes :

Pour les sociétés :

1. Une copie du Registre National des Entreprises valable à la date de la soumission ;
2. Une attestation fiscale justifiant que le soumissionnaire est en règle vis à vis de l'administration fiscale, valable à la date de la soumission ;
3. Une attestation de solde délivrée par l'organisme de sécurité sociale auquel le soumissionnaire est affilié, valable à la date de la soumission ;
4. Une copie du certificat de non-faillite valable le jour de l'ouverture ou, à défaut, une déclaration sur l'honneur de non-faillite ;
5. Une déclaration sur l'honneur certifiant que le soumissionnaire ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité ou de toute autre situation pouvant entraver son indépendance lors de l'exercice de sa mission ;
6. Une déclaration sur l'honneur de chacun des membres de l'équipe intervenante, qui ne fait pas partie du personnel permanent du bureau d'études, confirmant qu'il accepte de participer avec l'équipe intervenante pour l'accomplissement de cette mission.
7. Les Termes de Références paraphés et signés sur toutes les pages, avec signature et cachet du soumissionnaire à la dernière page.

Pour les consultants individuels :

1. Un document attestant la capacité à exercer cette profession (registre de commerce, patente) selon la législation en vigueur en Tunisie avec le numéro fiscal dessus ;
2. Une déclaration sur l'honneur certifiant que les soumissionnaires ne se trouvent dans aucun cas d'incompatibilité ou de toute autre situation pouvant entraver leur indépendance lors de l'exercice de la mission ;
3. Les termes de références paraphés sur toutes les pages, avec signature des soumissionnaires à la dernière page ;
4. Acte d'association indiquant clairement le chef de file qui sera le principal interlocuteur du SPA/RAC pour l'exécution de cette mission ;

Dans le cas où l'une, ou plusieurs, des pièces demandées n'est pas prête à la date de remise des offres, le soumissionnaire peut inclure dans son offre un récépissé prouvant qu'il a déposé une demande pour l'obtention de la pièce concernée.

Dans le cas où il y a des pièces administratives manquantes, le SPA/RAC contactera les soumissionnaires pour compléter leur dossier. Si dans un délai de 5 jours le dossier n'est pas complété, les soumissionnaires seront éliminés.

(iii) Offre financière

L'offre financière devra être exprimée en dinars tunisiens (TND), en hors taxes, la TVA devra être ajoutée en sus. Elle inclura tous les coûts liés à l'exécution de la prestation. L'offre financière doit également inclure les documents suivants :

- Lettre de soumission dûment remplie et signée selon le modèle fourni en Annexe 1 ; et
- Détails estimatifs des prix selon le modèle fourni en Annexe 2.

ARTICLE 3 - REMISE DES OFFRES

Les offres doivent être envoyées par e-mail à l'adresse suivante : **car-asp@spa-rac.org**, la date et l'heure de la transmission électronique faisant foi en mettant en objet :

“Appel à consultation N°39/2023_SPA/RAC : Amélioration de la Plateforme collaborative des ASPIM”

La date limite de réception des offres est fixée au 18 Octobre 2023, à 23h59 UTC+1 (Heure de Tunis).

Toute offre parvenant au SPA/RAC après cette date et cette heure sera rejetée.

ARTICLE 4 - DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT

Au cas où certains soumissionnaires auraient des renseignements à demander ou auraient des doutes sur la signification de certaines parties des documents d'appel à consultation, ils devraient se référer au client par écrit, par voie de courrier électronique, à l'adresse car-asp@spa-rac.org; cc : emna.derouiche@spa-rac.org ; dhia.queguez@spa-rac.org; issam.achour@spa-rac.org en vue d'obtenir les éclaircissements nécessaires avant de transmettre leur offre et ce, deux (2) jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

ARTICLE 5 - MODALITES DE PAIEMENT

Les honoraires/paiements relatifs au présent marché, dont le montant est fixé dans la soumission, seront réglés par phase, dans le mois qui suit la réception des mémoires d'honoraires et des documents justificatifs y afférents validés par le SPA/RAC, et la validation par le SPA/RAC de la phase correspondante.

Les modalités de règlement sont les suivantes :

- 10% du montant total après achèvement de la phase I et réception et validation par le SPA/RAC du « rapport final » de la phase I ;
- 40% du montant total après achèvement de la phase II avec satisfaction et approbation du SPA/RAC et validation de tous les livrables prévus dans la phase II du marché ;
- 40% du montant total après réception et validation du rapport final de la phase III avec satisfaction et délivrance de la réception provisoire sans réserve du marché ;
- 10 % du montant total, représentant la retenue de garantie, au plus tard un (01) mois après la réception définitive du marché.

ARTICLE 6 - VALIDITE DES OFFRES

Tout soumissionnaire ayant présenté une offre sera lié par son offre pendant 120 jours à compter du jour suivant la date limite fixée pour la réception des offres. Pendant cette période, les prix et les renseignements proposés par le soumissionnaire seront fermes et non révisables.

ARTICLE 7 - PROCEDURE D'EVALUATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Le comité d'évaluation des offres, désigné au sein du SPA/RAC, procède d'abord à l'examen des offres techniques. Le choix de l'offre la mieux disante résultera d'une pondération des notes technique et financière.

7.1. Évaluation des offres techniques

Une note technique est attribuée à chaque offre sur un score maximum de 100 points, sur la base des critères et notation définis dans le tableau ci-dessous :

Grille d'évaluation technique				
Critère			Score	
			Pour les Sociétés	Pour les consultants individuels
1- Expérience générale et références de la société de conseil/du prestataire de services*.	1.a- Références générales	Développement ou amélioration des applications web au cours des dix (10) dernières années	10 points maximum (2 points/ application web)	N/A
		Pas d'applications web développées au cours des dix (10) dernières années	0 point (offre éliminée)	N/A

* Dans le cas d'un consortium entre plusieurs sociétés de conseil/prestataires de services, l'expérience générale sera évaluée sur la base de leurs références cumulées.	1.b- Références dans des projets avec les frameworks suivants : Laravel, Angular, VueJs et dans l'installation avec docker, de préférence dans le domaine de l'environnement	Développement d'applications web avec les frameworks mentionnées et expérience dans l'installation avec docker au cours des dix (10) dernières années	10 points maximum (2 points/ application web + 1 point additionnel si l'application est dans le domaine de l'environnement)	N/A
		Pas d'applications web avec les frameworks mentionnées et pas d'expérience dans l'installation avec docker au cours des dix (10) dernières années	0 point (offre éliminée)	N/A
2- Expérience et références de l'équipe d'experts proposés b	2.1- Chef de projet			
	2.1.a- Références en tant que chef de projet de développement d'applications web	Diriger des équipes de projet travaillant sur le développement d'applications web au cours des dix (10) dernières années	15 points maximum (3 points/projet)	25 points maximum (5 points/projet)
		Pas d'expérience en tant que chef de projet d'application web au cours des dix (10) dernières années	0 points (offre éliminée)	0 points (offre éliminée)
	2.1.b- Diplôme universitaire en informatique ou dans un domaine s'y rattachant	Diplôme universitaire de troisième cycle en informatique ou dans tout autre domaine pertinent.	5 points maximum	5 points maximum
		Diplôme universitaire en informatique ou dans tout autre domaine pertinent.	2 points	2 points
	2.2- Expert 1: Développeur front-end			
	2.2.a- Références en tant que développeur front-end	-Expérience dans le développement des applications web avec une expérience de travail avec la Framework Angular. -Expérience dans l'intégration des APIs - De préférence, connaissance en Systèmes d'Information Géographiques	10 points maximum (2 points/ application web + 1 point additionnel si connaissance en Systèmes d'Information Géographiques)	15 points maximum (3 points/ application web + 1 point additionnel si connaissance en Systèmes d'Information Géographiques)
		Pas d'expérience dans le développement des applications web avec une expérience de travail avec la Framework Angular et dans l'intégration des APIs	0 points (offre éliminée)	0 points (offre éliminée)
	2.2.b- Diplôme universitaire en	Diplôme universitaire de troisième cycle en informatique ou dans	5 points maximum	5 points maximum

	informatique ou dans un domaine s'y rattachant	tout autre domaine pertinent.		
		Diplôme universitaire en informatique ou dans tout autre domaine pertinent.	2 points	2 points
2.3- Expert 2: Développeur front-end				
	2.3.a- Références en tant que développeur back-end	-Expérience dans le développement des back-end des applications web avec une maîtrise des Frameworks Laravel et VueJs -Expertise dans l'analyse et la conception de bases de données. -Expérience dans l'intégration des APIs -De préférence, connaissance en Systèmes d'Information Géographiques	10 points maximum (2 points/ application web + 1 point additionnel si connaissance en Systèmes d'Information Géographiques)	15 points maximum (3 points/ application web + 1 point additionnel si connaissance en Systèmes d'Information Géographiques)
		-Pas d'expérience dans le développement des back-end des applications web avec une maîtrise des Frameworks Laravel et VueJs -Pas d'expertise dans l'analyse et la conception de bases de données -Pas d'expérience dans l'intégration des APIs	0 points (offre éliminée)	0 points (offre éliminée)
	2.3.b- Diplôme universitaire en informatique ou dans un domaine s'y rattachant	Diplôme universitaire de troisième cycle en informatique ou dans tout autre domaine pertinent.	5 points maximum	5 points maximum
		Diplôme universitaire en informatique ou dans tout autre domaine pertinent.	2 points	2 points
Remarques importantes :				
- Une application web ou un projet peut être écarté s'il est jugé de qualité insuffisante.				
- Si le soumissionnaire propose plus d'un expert pour un poste donné (Expert 1 et Expert 2), chaque CV sera évalué séparément et la note minimale obtenue sera celle attribuée à ce poste.				
3- Méthodologie, planification et chronogramme d'intervention de l'équipe d'experts	3.a- Note méthodologique	Méthodologie clairement présentée, bien développée et répondant aux termes de référence et aux objectifs de l'étude et permettant de réaliser tous les travaux demandés dans le lot 1 (obligatoire) et le lot 2 (optionnel)	15 points maximum	15 points maximum

		Méthodologie clairement présentée, mais moyennement développée et répondant aux termes de référence et aux objectifs de l'étude permettant de réaliser tous les travaux demandés dans le lot 1 (obligatoire) et le lot 2 (optionnel)	<u>10 points</u>	<u>10 points</u>
		Méthodologie pas bien développée mais répondant aux termes de référence et aux objectifs de l'étude et permettant de réaliser tous les travaux demandés dans le lot 1 (obligatoire) et le lot 2 (optionnel)	<u>5 points</u>	<u>5 points</u>
		La méthodologie n'est pas clairement présentée et ne répond pas aux objectifs du mandat de l'étude, ou Pas de méthodologie présentée	<u>0 points</u>	<u>0 points</u>
	3.b- Planification, calendrier, chronogramme d'intervention de l'équipe d'experts	Un planning réaliste, clairement présenté, cohérent avec le chronogramme d'intervention de chaque expert et le calendrier en tenant compte du temps requis pour la validation des rapports	<u>15 points maximum</u>	<u>15 points maximum</u>
		Planning réaliste mais plus ou moins bien présenté, assez cohérent avec le chronogramme d'intervention et le calendrier.	<u>5 points</u>	<u>5 points</u>
		La planification n'est pas clairement présentée, ou Aucun plan, chronogramme ou calendrier n'est présenté.	<u>0 points</u>	<u>0 points</u>
Score total (100 points maximum)			<u>---</u>	<u>---</u>

N.B. : Les réalisations similaires jugées de qualité non suffisante ne seront pas prises en compte.

Une fois le travail d'évaluation technique terminé, le comité d'évaluation attribue une note finale technique à chaque offre.

Toute offre qui n'a pas atteint le score minimum de 70 points est éliminée. Si aucune offre n'atteint pas 70 points ou plus, la procédure de consultation est déclarée infructueuse.

7.2. Évaluation des offres financières

À l'issue de l'évaluation technique, les enveloppes contenant les offres financières qui n'ont pas été éliminées au cours de l'évaluation technique sont ouvertes.

Le comité d'évaluation vérifie que les offres financières ne comportent pas d'erreurs arithmétiques évidentes. Les erreurs arithmétiques évidentes éventuelles sont corrigées et les chiffres corrigés sont pris en considération.

Le comité d'évaluation procède ensuite à la comparaison financière. L'offre financière la moins disante et jugée valable reçoit 100 points. Les autres offres se voient attribuer une note calculée selon l'équation suivante :

$$\text{Note financière} = (\text{montant de l'offre la moins disante} / \text{montant de l'offre en question}) \times 100.$$

7.3. Conclusions du comité d'évaluation

Le choix de l'offre la mieux disante résulte d'une pondération des notes technique et financière selon une clef de répartition 80/20. À cet effet :

La note technique sera multipliée par un coefficient de 0,80.

La note financière sera multipliée par un coefficient de 0,20.

Les notes technique et financière pondérées ainsi calculées sont additionnées pour identifier l'offre ayant obtenu la meilleure note finale technico-financière.

L'offre la mieux disante est celle qui aura obtenu la meilleure note finale technico-financière.

Dans le cas où deux offres ont la même note technico-financière, la préférence sera donnée au soumissionnaire (par ordre de priorité) :

- Ayant obtenu la meilleure note relative à l'expérience de l'expert technique
- Ayant obtenu la meilleure note technique
- Ayant obtenu la meilleure offre financière.

ARTICLE 8- SUIVI, CONTROLE ET VALIDATION DES TRAVAUX

Le prestataire travaillera sous la supervision d'un comité de suivi afin de discuter, valider et finaliser les différentes phases, tâches et livrables.

Le soumissionnaire soumettra une version provisoire des rapports de chaque phase dans le délai spécifié à l'article 4 du cahier des spécifications techniques. Le soumissionnaire doit soumettre la version finale de chaque rapport après avoir reçu les commentaires / commentaires de l'équipe de suivi sur le rapport, conformément au calendrier spécifié à l'article 4 du cahier des spécifications techniques.

ARTICLE 9 - VARIATION DANS LA MASSE

En cas d'augmentation ou de diminution dans la masse des prestations, le prestataire ne peut élever aucune réclamation ou réserve tant que cette augmentation ou diminution n'excède pas une limite fixée et égale à vingt pour cent (20 %) du montant du marché.

ARTICLE 10 - PENALITES DE RETARD

A défaut d'achèvement par le titulaire des prestations à sa charge dans les délais contractuels prévus dans l'article 10 du cahier des spécifications administratives, il sera appliqué de plein droit et sans

préavis, une pénalité d'un (1/200) du montant global du marché (en T.T.C.) pour chaque jour calendaire de retard.

Le montant des pénalités de retard sera défalqué des décomptes. Le montant des pénalités est plafonné à 10% du montant global du marché en T.T.C. Lorsque ce plafond est atteint, le SPA/RAC se réserve le droit de résilier le marché au tort du titulaire, conformément à l'article 14 ci-dessous, sans que le titulaire ne puisse élever de contestations ou prétendre à un quelconque dédommagement.

ARTICLE 11 - REGLEMENT DES DIFFERENDS

En cas de différends relatifs à l'exécution ou l'interprétation des clauses du marché, les deux parties rechercheront un accord à l'amiable. A défaut d'une solution à l'amiable, tous les différends relatifs à ce marché seront du ressort des tribunaux compétents de Tunis.

Article 12 - RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Le titulaire prendra et maintiendra une assurance couvrant les risques et pour les montants couvrant la valeur du marché ; et à la demande du Client, lui fourniront la preuve que cette assurance a bien été prise et maintenue et que les primes ont bien été réglées.

ARTICLE 13 - FORCE MAJEURE

La force majeure signifie tout événement hors du contrôle d'une Partie et qui rend impossible l'exécution par cette partie de ses obligations, ou qui rend cette exécution si difficile qu'elle peut être tenue pour impossible dans de telles circonstances.

La partie qui invoque la force majeure doit en informer son co-contractant dans les sept (07) jours calendaires de son avènement, ainsi, le délai contractuel sera suspendu d'un commun accord entre les parties, pour la période couverte par le cas de force majeure.

Le SPA/RAC a toute la latitude d'évaluer si la circonstance des empêchements invoqués par le titulaire en tant que force majeure sont convaincantes, dans le cas contraire, les jours d'arrêt seront comptabilisés jours de retard.

Le manquement de l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations contractuelles ne constitue pas une rupture de Contrat, ou un manquement à ses obligations contractuelles, si un tel manquement résulte d'un cas de force majeure, dans la mesure où la Partie placée dans une telle situation: a) a pris toutes les précautions, et mesures raisonnables, pour lui permettre de remplir les termes et conditions du présent marché; et b) averti l'autre Partie de cet événement dans les plus brefs délais.

Tout délai accordé à une Partie pour l'exécution de ses obligations contractuelles sera prorogé d'une durée égale à la période pendant laquelle cette Partie aura été mise dans l'incapacité d'exécuter ses obligations par suite d'un cas de force majeure.

ARTICLE 14 – RESILIATION DU MARCHE

Le SPA/RAC peut résilier le Contrat par notification écrite adressée au titulaire à la suite de l'un des événements indiqués ci-après :

- a. Non-respect du délai d'exécution en application de l'Article 4 « Durée du contrat de réalisation de la prestation et livrables » du Cahier des spécifications techniques ;
- b. Dans le cas décrit à l'Article 10 du Cahier des clauses administratives "Pénalités de retard" : l'atteinte du plafond de la pénalité de retard de 10% du montant total du marché ;
- c. Non-conformité au contenu des prestations listées dans l'Article 3 « Taches et résultats attendus » du Cahier des spécifications techniques ;
- d. Si le titulaire fait faillite ou entre en règlement judiciaire ;
- e. Si, par suite d'un cas de force majeure, le titulaire est placé dans l'incapacité d'exécuter une partie substantielle des Prestations pendant une période au moins égale à soixante (60) jours

- et ;
- f. Si de l'avis du Client, le titulaire s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution du Contrat. Aux fins de cette clause : est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de sélection ou de l'exécution du Contrat ; et se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer la sélection ou l'exécution du Contrat de manière préjudiciable à l'Emprunteur ; par « manœuvres frauduleuses », on entend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise des propositions) visant à maintenir artificiellement les prix des propositions à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver le SPA/RAC des avantages de cette dernière ; ou
 - g. Si le SPA/RAC, de sa propre initiative et pour quelque raison que ce soit, décide de résilier le marché.

ARTICLE 15 - CLAUSES DE CONFIDENTIALITE/SECRET PROFESSIONNEL

Le prestataire retenu s'engage à observer une totale discrétion pour tout ce qui concerne les faits et les informations dont il a pris connaissance lors de la réalisation de sa mission.

Tout membre faisant partie de l'équipe affectée à la mission objet du présent cahier des charges qui contreviendrait à l'obligation du secret professionnel précitée s'exposerait à des procédures judiciaires.

ARTICLE 16 - DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE & PROPRIETE DES DOCUMENTS

Tous les droits légaux dans le monde entier concernant les travaux ou inventions réalisés dans le cadre de ce marché demeurent propriété du SPA/RAC. Le prestataire reconnaît que de tels droits incluent les droits suivants, sans s'y limiter : copyrights et autres droits sur le matériel écrit, les enregistrements sonores et visuels (comprenant les rapports et les films, les cartes, les photographies, etc.) ainsi que les brevets et autres droits sur les inventions, et que ces droits permettent au SPA/RAC de contrôler et d'autoriser, le cas échéant, toute publication, tout matériel publicitaire et autre exploitation desdits travaux et inventions.

Tous les plans, dessins, photos, spécifications, données et contenu des études, rapports, autres documents et logiciels, soumis par le prestataire pour le compte du SPA/RAC en exécution du présent marché, deviendront et demeureront la propriété du SPA/RAC, le prestataire les remettra entièrement et complètement au SPA/RAC.

Le prestataire n'a le droit ni d'utiliser ni de copier les produits issus du présent marché quelles que soient leurs formes ou leurs supports sans la non-objection écrite explicite du SPA/RAC.

Les noms et logos du Ministère Italien de l'Environnement et de la Sécurité Energétique et du UNEP-MAP-SPA/RAC devront apparaître d'une façon appropriée ; il sera également fait mention du soutien financier par l'Union Européenne via le programme ENI CBC MED et le projet ENSERES.

Article 17 - RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE

La réception provisoire est prononcée après l'achèvement des services objet de la présente consultation, c'est-à-dire après la finalisation de la prestation décrite dans l'article 3 « Tâches et résultats attendus » et article 4 « Durée du contrat de réalisation de la prestation et livrables » du cahier des spécifications techniques. La réception provisoire ne sera prononcée que dans le cas d'une conformité totale jugée concluante par le SPA/RAC et ce, par le biais d'un procès-verbal de réception provisoire délivré par le SPA/RAC au maximum 3 jours à partir de la réception des livrables par le SPA/RAC et sur demande écrite du prestataire et la signature d'un procès-verbal de constat d'achèvement des travaux/prestations conjointement par le prestataire de services et le SPA/RAC. Le prestataire de services doit, toutefois, corriger toute lacune identifiée par le SPA/RAC lors de l'achèvement des différentes phases.

La réception définitive aura lieu (03) mois après la date de réception provisoire sans réserve des travaux/prestations. Le rapport de réception définitive ne sera établi que lorsque le prestataire de services aura rempli toutes ses obligations découlant des obligations énoncées dans l'article 3 «Tâches et résultats attendus » du cahier des spécifications techniques et après correction des irrégularités et réserves éventuelles.

Annexe 1

LETTRE DE SOUMISSION

Je soussigné (Directeur) de Inscrit au registre de commerce le sous le numéro faisant élection de domicile au Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier faisant l'objet de l'appel d'offres N°, lancé par, relatif à une mission de.....

Me soumetts et m'engage à exécuter les prestations demandées conformément aux dispositions définies dans les documents précités moyennant les prix établis par moi-même sans tenir compte des taxes et sachant que les droits de timbre et d'enregistrement sont à la charge de l'assureur.

Le montant total de mon offre s'élève à (.....) TND hors taxes

Le montant total des taxes s'élève à (.....) TND

Le montant total de mon offre s'élève à (.....) TND TTC

Je prends acte que vous n'êtes pas tenus de donner suite à l'appel d'offres et que je ne peux pas prétendre à être indemnisé.

M'engage à maintenir valable les conditions de mon offre pendant un délai de cent vingt jours (120 j) à partir du lendemain de la date limite de réception des offres.

Le SPA/RAC s'engage à payer le montant après la signature d'une convention au compte courant bancaire auprès de la Banque au nom de Sous le numéro : RIB

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché à mes torts exclusifs, que je ne tombe pas sous le coup d'interdictions légales édictées en Tunisie.

Fait à, le

(Nom et Prénom et fonction)

Bon pour soumission

(Signature et cachet)

Annexe 2

DETAILS ESTIMATIFS DU PRIX GLOBAL DE L'OFFRE

Le prestataire fournit à l'appui de sa soumission un sous détail de chaque prix unitaire du bordereau dressé selon le modèle suivant :

Désignation	Unité	Durée	Prix unitaire HT	Prix total HT	Prix total TTC
Phase I : Diagnostic et plan d'action					
Chef de projet	Homme/Jour				
Expert 1	Homme/Jour				
Expert 2	Homme/Jour				
Ext ...	Homme/Jour				
Sous-total Phase I					
Phase II : Développement de l'application (lot obligatoire)					
Chef de projet	Homme/Jour		-		
Expert 1	Homme/Jour				
Expert 2	Homme/Jour				
Ext ...	Homme/Jour				
Sous-total Phase II (lot obligatoire)					
Phase II : Développement de l'application (lot optionnel)					
Chef de projet	Homme/Jour		-		
Expert 1	Homme/Jour				
Expert 2	Homme/Jour				
Ext ...	Homme/Jour				
Sous-total Phase II (lot optionnel)					
Phase III : Testing de l'application					
Chef de projet	Homme/Jour		-		
Expert 1	Homme/Jour				
Expert 2	Homme/Jour				
Ext ...	Homme/Jour				
Sous-total Phase III					
Phase IV : Garantie					
Chef de projet	Homme/Jour		-		
Expert 1	Homme/Jour				
Expert 2	Homme/Jour				
Ext ...	Homme/Jour				
Sous-total Phase IV					
TOTAL					

Arrêté le montant de l'offre TTC à la somme de

.....

Fait à, le